

on dit, de l'atelier de la "Gazette", d'Arthabaska, je citai trois extraits de discours prononcés par l'honorable député de Champlain (M. Blondin) au cours de la campagne de Drummond-et-Arthabaska. En se reportant à l'édition non révisée des "Débats", on peut voir que j'ai tenu ce langage :

Un autre orateur qui a parlé à une de ces assemblées est l'honorable député de Champlain (M. Blondin). Je puis dire en passant que tous ces extraits sont tirés du journal "Le Devoir", leur organe, et j'ai toute raison de croire que ces comptes rendus sont exacts. Voici ce que l'honorable député disait le 25 octobre à Saint-Louis de Blandford :

Vous intimidez le peuple en agitant le drapeau anglais et en ajoutant que nous devons contribuer toujours et partout à la défense de cet ennemi de nos libertés constitutionnelles ; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a été nécessaire de percer des trous dans ce drapeau afin de pouvoir respirer l'air de la liberté.

L'honorable député dont je rapportais là les paroles, en puisant dans les colonnes du "Devoir", jugea bon de contester l'exactitude du compte rendu en déclarant que le "Devoir" avait dénaturé le sens de ses paroles. Naturellement, je pris sa parole, comme il est de règle en pareil cas, après quoi je citai deux autres passages extraits des discours de l'honorable député et dont j'attribuai le compte rendu au "Devoir", au grand mécontentement de ce journal. Je dois dire que sur les notes que j'avais sous les yeux se trouvaient inscrits ces mots portant l'en-tête suivant : "Langage tenu à Saint-Louis de Blandford, par M. Blondin, député aux Communes, et dont on peut trouver l'original dans "Le Devoir" du 26 octobre 1910. En citant le passage qui précède et les deux suivants, je les attribuai tous trois au "Devoir", croyant que l'en-tête que je viens de lire se rapportait à ces trois passages. D'après mes renseignements présents, il semblerait que je me suis trompé en lui prêtant les deux dernières. L'essentiel était de savoir, non pas si l'on avait rapporté ces propos, mais plutôt si on les avait réellement tenus ou non surtout quand on rapporte ce langage en présence du député que l'on dit l'avoir tenu.

L'honorable député de Champlain (M. Blondin) a affirmé qu'il n'a jamais prononcé les paroles par moi citées en deuxième lieu. Pour ce qui est de la troisième citation, il a dit qu'une phrase seulement n'était pas fidèlement rapportée. Je le répète, l'essentiel était de savoir si les paroles en question ont été réellement prononcées ou non, et si je me suis trompé en attribuant les deux dernières citations au "Devoir", cela ne donne pas raison à ce journal de m'injurier comme il fait, étant donné surtout que je ne m'e suis pas trompé en lui attribuant les autres extraits que j'ai cités.

Je repousse donc l'allégation que j'aurais intentionnellement induit la Chambre en erreur.

M. MONK: S'il est permis de répondre . . .

M. L'ORATEUR: Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a demandé la permission de s'expliquer. La Chambre n'est saisie d'aucune autre demande.

M. MONK: Je crois que mon honorable collègue de Champlain désire donner des explications.

M. P. E. BLONDIN (Champlain): Monsieur l'Orateur, c'était mon intention de demander la parole sur la question que l'honorable ministre (M. Brodeur) vient de traiter. Je voulais rappeler à la Chambre que j'ai nié avoir prononcé les paroles que le ministre m'a prêtées et dont il prétendait avoir puisé le compte rendu dans le "Devoir", et que ce journal affirme n'avoir pas publié le compte rendu en question.

Je serais bien aise d'entendre le ministre dire à la Chambre où il a pris les extraits sur lesquels il base l'accusation de déloyauté qu'il porte contre moi devant cette Chambre. Ces comptes rendus ont été empruntés à l'un des journaux libéraux, soit au "Soleil" ou à la "Vigie".

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député (M. Blondin) ne niera pas, je suppose, que ceci est un extrait d'un article publié dans le "Devoir". . .

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. M. BRODEUR: Je pose simplement la question et je me demande pourquoi on m'interrompt ainsi, vu surtout que le représentant de Champlain ne soulève pas d'objections. Il ne niera pas, je suppose, que le passage suivant se trouvait dans le "Devoir" qui lui attribuait ce langage.

Vous intimidez le peuple en agitant le drapeau anglais, et en ajoutant que nous devons contribuer toujours et partout à la défense de cet ennemi de nos libertés constitutionnelles ; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a été nécessaire de percer des trous dans ce drapeau afin de pouvoir respirer l'air de la liberté.

M. BLONDIN: Voilà précisément où l'honorable ministre a tort. Ce compte rendu contient des paroles que j'ai préférées, mais aussi d'autres dont je ne me suis jamais servi, de sorte que le compte rendu comporte un sens différent du sens de mes paroles. Afin d'élucider la question, j'ai l'intention de traduire ce passage et de m'en rapporter au jugement de la Chambre. L'article, qui a pour titre, "M. L. P. Brodeur," accuse le ministre d'avoir trompé